RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00356
Numéro SIREN : 478 283 971
Nom ou dénomination : A.C.S.AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2015 sous le numéro de dépôt 3666

C4P3356

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT

A.C.S. AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 €
Siège Social : Rue Amédée Bollée
10600 BARBEREY SAINT SULPICE

478 283 971 RCS TROYES

* * *

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 19 NOVEMBRE 2015

* * *

L'an deux mille quinze,
Le dix-neuf novembre,
A 10 heures,

La soussignée, la société AMPLITUDE, société par actions simplifiée au capital de 4.459.500 Euros, dont le siège social est situé à Dijon (21000) – 14, Rue des Ardennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 443 171 558 RCS DIJON, représentée par son Président, Monsieur Gérald RICHARD,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- *Lecture du rapport du Gérant,*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,*
- *Constatation de la démission du Gérant de ses fonctions,*
- *Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires,*
- *Nomination des Commissaires aux Comptes suppléants,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, sur proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport établi par le Cabinet PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT, dont le siège social est à TROYES (10008) – 68, Rue Georges Clémenceau en sa qualité de Commissaire à la transformation et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet au 1er décembre 2015.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, son objet, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital social reste fixé à la somme de 150.000 €, divisé en 1.500 actions de 100 € chacune, toutes de mêmes catégories et entièrement libérées, qui seront attribués au propriétaire actuel des parts sociales à raison d'une action pour une part.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, constate que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit de l'Associée unique ou de tiers.

L'Associée unique précise que le rapport du Commissaire aux Comptes à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en date du 9 novembre 2015.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme applicable à compter du 1er décembre 2015.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide de mettre fin à compter du 30 novembre 2015 minuit au mandat de Gérant de Monsieur Gérald RICHARD.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer à compter du 1er décembre 2015, en qualité de Président de la Société :

- La société **AMPLITUDE**
  Dont le siège social est sis à Dijon (21000) – 14, Rue des Ardennes,
  Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 443 171 558 RCS DIJON,
  Représentée par Monsieur Gérald RICHARD, Président,

Et ce pour une durée illimitée.

La société AMPLITUDE, représentée par Monsieur Gérald RICHARD, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de Commerce et les règlements en vigueur.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer, à compter du 1er décembre 2015, en qualité de Commissaires aux Comptes Titulaires :

- Le Cabinet **PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT**
  Sis à TROYES (10008) – B.P. 266 – 68, Rue Georges Clémenceau

- Le Cabinet **ERIC MAERTE AUDIT**
  Sis à TROYES (10000) – 37, Avenue Pasteur

et ce, pour une durée de Six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Cabinet PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT et le Cabinet ERIC MAERTE AUDIT ainsi nommés ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont conférées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions légales pour l'exercice desdites fonctions.

Ils interviendront pour la première fois lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de nommer à compter du 1er décembre 2015, en qualité de Commissaires aux Comptes Suppléants :

- La société **INTERCOMEX**
  Sis à LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10600) – 2B, Rue Veuve Bénard Bodié

- **Monsieur Arnaud COURTOIS**
  Sis à TROYES (10008) – 68, Rue Georges Clémenceau

et ce, pour une durée de Six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société INTERCOMEX et Monsieur Arnaud COURTOIS ainsi nommés ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont conférées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions légales pour l'exercice desdites fonctions.

Ils interviendront pour la première fois lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

HUITIEME DECISION

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2015, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice social seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée unique statuera également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

NEUVIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et ce avec effet au 1er décembre 2015.

DIXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires partout où besoin sera.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique et le Gérant.

Enregistré à : S I E DE TROYES EXTERIEUR
Le 11/12/2015 Bordereau n°2015/1 562 Case n°3
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

PAR DUPLICATA

Michel DELAPYE
Agent administratif principal des finances publiques

Prieur & Associés Audit

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie de Reims
Groupe Prieur & Associés

15P03666

TRIBUNAL DE COMMERCE

Monsieur l'Associé Unique
De la S.A.R.L « A.C.S. Automobiles. »
Rue Amédée Bollée
10600 BARBEREY SAINT SULPICE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.C.S Automobiles, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 9 octobre 2015 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros, en croissance de 30 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 15 321 €, en baisse de 71,12 % au regard de celui de l'exercice N – 1, des capitaux propres de 214 244 € et un endettement de 1 491 462 €, dont 437 060 € avec la société mère la SAS AMPLITUDE ;

- La données économiques établies au 30 juin 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèlent un chiffre d'affaires de 3.3 millions d'euros ;

- Par ailleurs, les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 septembre 2015 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
Nous avons notamment réalisé des contrôles par sondage sur l'actif immobilisé, sur les stocks ainsi que sur les comptes de trésorerie ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Fait à Troyes,
Le 29 octobre 2015

Pour la SARL PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT

David BECARD
Commissaire aux Comptes et à la transformation